
Un mémoire de Robert de Cassel sur sa participation à la révolte de la Flandre maritime en 1324-1325

Henri Pirenne

Citer ce document / Cite this document :

Pirenne Henri. Un mémoire de Robert de Cassel sur sa participation à la révolte de la Flandre maritime en 1324-1325.

In: Revue du Nord, 1^e année, n°1, février 1910. pp. 45-50;

doi : <https://doi.org/10.3406/rnord.1910.1166>;

https://www.persee.fr/doc/rnord_0035-2624_1910_num_1_1_1166;

Fichier pdf généré le 16/05/2024

UN MÉMOIRE DE ROBERT DE CASSEL

SUR SA PARTICIPATION

A LA RÉVOLTE DE LA FLANDRE MARITIME

en 1324-1325

Tous ceux qui ont étudié l'histoire de Flandre au XIV^e siècle savent que Robert de Cassel, oncle du comte Louis de Nevers, eut à l'égard de son neveu une conduite au moins suspecte au commencement de la grande révolte de la Flandre maritime (1323-1328). Le roi de France l'accusa formellement de complicité dans l'emprisonnement du comte par les Brugeois, au mois de juin 1324. Robert ne rentra en grâce que peu de temps avant la paix d'Arques, le 20 mars 1326¹.

J'ai exposé ailleurs ces événements sur lesquels il est inutile de revenir ici². Mais, au moment où je m'en occupais, j'ignorais l'existence d'un curieux mémoire dans lequel Robert cherche à expliquer son attitude et à se justifier aux yeux du roi. J'en ai eu connaissance tout d'abord par une copie du XVIII^e siècle, conservée aux Archives du royaume à Bruxelles, *Chartes des comtes de Flandre*, n° 2145. En outre une copie contemporaine en existe aux Archives départementales du Nord, nouveau B. 262, carton (ancien Godefroy, n° 5738)³.

Le texte n'est pas daté, mais les événements auxquels il

1. LIMBURG-STIRUM, *Codex diplomaticus Flandriae*, t. II, p. 384.

2. Voyez mon travail: *Le soulèvement de la Flandre maritime de 1325-1328*, pp. XXI et suiv.

3. M. de Saint-Léger a bien voulu collationner sur le texte de Lille la copie de Bruxelles et il a constaté que celle-ci dérive directement de celui-là.

se rapporte prouvent clairement qu'il est antérieur au 20 mars 1326, puisque le sire de Cassel ne fut relevé qu'à cette date des sentences lancées contre lui. Notre mémoire fournit certains détails nouveaux, tant sur la participation de Robert à la révolte, que sur divers épisodes de celle-ci. Quant à sa tendance, il est inutile de dire qu'elle est nettement apologétique et qu'on ne peut accepter que sous bénéfice d'inventaire, les intentions qu'il prête à son auteur.

H. PIRENNE.

C'est li maintiengn monsieur Robert de Flandres, signeur de Cassel, puis qu'il, dou commandant fait à li de par le Roy de France par monseigneur Alphons, vint en Flandres avoeques le conte son neveu pour aidier à metre à point les besoignes de Flandres qui estoient moult triboulées.

Premièrement, que un peu devant le Noël qui fu en l'an M. III^e. XXIII, messire Alphons d'Espagne commanda au dit monsieur Robert, de par le Roy de France, que li dis messire Robers, qui adonc estoit en France et avoit à faire moult de grosses besoignes en sa terre dou Perche et ailleurs en France, venist sans délai en Flandres avoeques le conte son neveu, pour li aidier à metre à point son pays et ses gents de Flandre qui estoient en moult grand triboul.

Item, comment il, qui n'osoit trespasser le commandement dou Roy, vint en Flandres avoeques le conte son neveu, comment que il le fesist en vis, et laissa toutes ses besoignes dou Perche et d'ailleurs estraieres.

Item, le conte et monsieur Robert venu en Flandres, li contes eut conseil par ses villes de Gand et d'Yppre et des aucunes autres petites villes et chastelleries, de contraindre les rebelles dou Franc, et fist crier ses os et bouter ses banieres hors, et en conviant monsigneur Robert aler à Gand avoeques le conte.

Item, monsieur Robert estant avoeques le conte à Gand, cil dou Franc entrèrent à force d'armes en le terre monsieur Robert et firent jurer ses gents de se terre avoeques eaus et assés tost après, li conte et messire Robers vinrent à Yppres et avoeques le conte plusieurs de son linage. Et quant messire Robers sent que on estoit insy entré sans son seu de force en se terre, il ala celle part en son pays. Là vinrent cil

don Franc de Furnes et de le Castellerie avoeques les propres gentz monsieur Robert et li coururent sus en se terre et essillièrent ses maisons et tuèrent ses gentz et en convint monsieur Robert partir, pour ce que il ne trouva nul confort ne aide en ses propres genz, et laissa tout en leur puissance.

Item, que puissedi, se fit uns compromis par le pourcaich de ceaus de Gand qui bien dirent au comte que s'il ne fesisit par leur conseil acord à ceus de Bruges et dou Franc qui s'estoient jà allyet ensamble, qu'il ne se aideroit de riens de ceaus de Gand, et au dit compromis fu messire Robers eslus uns des trois compromissaires avoeques Gand et Yppres. Et comment que envis le fesisit, toute vois à la requeste et del estroit commandement le conte et à le priere dou pays il emprist le compromis avoeques Gand et Yppres ¹.

Item, que durant le compromis il laboura à le pais faire et que pour la chose parfurnir il, avoeques les autres compromissaires, avoit mise **une** journée al abbeye des Dunes, et ainsy comme il devoit aler à la dite journée, il fu waitiès pour mourdrir de grant foison de genz d'armes sour trois chemins entre Yppres et Warneston là où li diz messire Robers estoit, par lesquels chemins ou par l'un des trois et non par ailleurs il li convenist estre passé pour aler à la journée ², et quand il se parchiut par aucuns de ses amis qui lui firent savoir, et par ses messages qu'il en envoya sour les chemins qui trouvèrent et li rapporterent qu'il fu ensi, il pour la sauveté de son corps se traist en son waranc ³ en sa maison à Niepe tout privaement; et entrementieres qu'il fut ensi en sa dite maison, li coens de Flandres qui estoit à Yppres avoeques li le conte de Namur, monsieur Jehan de Flandres, le seigneur de Nivelles et plussieurs autres de son conseil qu'il eut adonc entour li, s'en ala d'Yppres à Courtray sans le seu le dit monsieur Robert et mena en sa compaignie ceaus qui avoient monsieur Robert waitiet si comme dit est, et là à Courtray avint l'aventure au conte que il y fu pris, ses gentz tués, la ville arse et li de là mené en prison à Bruges.

1. Les émeutiers se soumirent à cet arbitrage le 20 mars 1324. Voy. H. PIRENNE, *op. cit.*, p. 163. La sentence datée du 28 avril se trouve *ibid.*, p. 171.

2. Sur ce complot, voy. les *Grandes chroniques* de Saint-Denis, t. v, p. 287, et le *Chron. Comit. Flandr.* dans le *Corpus Chron. Flandr.*, t. 1, p. 134. Les détails donnés ici semblent établir que le comte voulut bien se défaire de son oncle et confirment ainsi indirectement le récit des *Grandes chroniques* qui paraît suspect à première vue.

3. C'est à dire en son parc, en flamand *warande*.

Item, le conte ensi gisant en prison à Bruges et monsieur Robert gisant en sa maison à Niepe qui, pour le péril de son corps n'en osoit yssir, li contes manda monsieur Robert par ses lettres et par solemnel message parlant de bouche qu'il tantost venist à li à Bruges, et aussi cil de Bruges à grande plenté de gents le vinrent querre à Niepe et cil d'Yppres aussi, li disant il convenoit toutes autres choses laissiées que pour la sauveté dou conte et dou pays il alast à Bruges, car il porroit metre ces besoignes à point.

Item, que comment que envis le fesist, il rewarda l'estat son neveu et dou pays qui estoient sour point d'estre destruit et n'osa trespasser le commandement son seigneur et neveu le conte, il alla à Bruges.

Item, li là venu, li contes li requist et commanda moult estreitement et cil dou pays communalment là adonc assemblés luy prièrent et à grant instance comme à celi qui estoit li plus proismes hoirs au conte à la succession de la conté et en qui il avoient le plus grant fiance après le conte si comme il disoient, il vaussist emprendre le gouvernement dou pays de par le conte jusques à son rapiel et sauve son heritage et pour aidier à la delivrance dou conte et à la réformation et boin estat dou pays selonc l'estat là où li contes estoit.

Item, que li dis messire Robert qui n'osa trespasser le commandement son seigneur et la requeste dou pays selonc le péril et l'estat là où il véoit son seigneur et neveu pour li aidier à sa délivrance et jeter des périls et pour le boin estat dou pays aidier à avanchier, il emprist le gouvernement dou pays l'en la maniere et à la fin dessus dites, comment que envis le fesist, et tousjours a depuis labouré en bonne foy à la délivrance dou conte son neveu et tant que, à son pourchas, il est délivrés.

Item, que dedens le temps de son gouvernement li dis messire Robers travailla tous jours en bonne foy envers les gentz dou roy no sire qui pour ce furent ès marches de Flandres et ailleurz là où il appartenoit pour metre le pays en estat et en acord et pour la délivrance dou conte, et ja ne sera trouvé qu'il fesist le contraire, comment que cil de Flandres ne le crurent mie adonc en ce cas.

Item, que en ces adevales li Roys nos sire et messire Alphons d'Espaigne envoièrent leurz lettres à monsieur Robert et au pays de Flandres plusieurs fois amiablement, aucunes faisans mention que li Roys nos sire se tenoit assés pour content des œuvres monsieur Robert et de son

1. Le 30 juin.

port en ces besoignes et après moult de treytiement eus sour ce entre les gentz le Roy nos sire et le dit monsieur Robert et les genz de Flandres, li Roys nos sire et messire Alphons envoièrent leurs lettres et messages chertains parlans de bouche à monsieur Robert et au pays par lesquels il leur mandèrent aucuns certains treitiés qui plaisoient au Roy no sire estre faitz tant de la partie doudit monsieur Robert et de ceaus dou commun pays de Flandres comme de le partie le conte de Namur, ceaus de Gand et leurs aidans, lesquels treytié selonc le mandement dou Roy no sire et de monsieur Alphons, li dit messire Robers et cil dou commun pays se assentirent et offrirent à faire et li cuens de Namur, cil de Gand et leur aidant ne se y volrent acorder et par eaus demora qu'il ne fust fait selonc la volenté et le mant dou Roy no sire et de monsieur Alphons ¹.

Item, que par le raport d'aucuns malvoillants à monsieur Robert et qui autrefoys se sont pené et sont encore de li grever à maise cause et sans raison, li Roys nos sire est esmus contre le dit monsieur Robert dont il est si dolans de cuer que plus ne puet estre, car il n'est riens en cest siècle que il désire tant après la grace de Dieu et tous jours a désiré, que à estre et demourer en la grace et obeissance dou Roy no sire, et met li Roys nos sires sus à monsieur Robert plusieurs articles que il doit avoir fait contre li et la pais de France et de Flandres, et pour ce estre encheu en sentense d'excommuniement, desquels il est touz descoupables par les raisons qu'il monsterra en temps et en lieu ².

Item, et que pour ce li Roys a fait publier sentences d'excommuniement et d'entredit contre monsieur Robert et son pays, desquelles messire Robert pour luy et pour ses adhérens et ses pays aussi ont appiélé à le court de Romme ensi comme il appert par les copies des sentenses et par les appials ³.

Item, que pour ce que messire Robers se sent tous purs, nes, innocens et descoupables de tout ce que li Roys nos sire li met sus qu'il doie avoir fait contre li et contre la pais et que se il en pooit venir par boin

1. Les renseignements donnés par notre texte sur les tentatives de pacification dues à Robert de Cassel et sur leur échec par suite de l'opiniâtreté des Gantois et de Jean de Namur ne se rencontrent pas ailleurs.

2. Voy. les lettres royales du 19 septembre 1323, *Isotre et Chronique de Flandre*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, t. I, p. 339, et du 4 novembre 1323, LIMBURG-STIRUM, *Codex diplomaticus Flandriae*, t. II, p. 374.

3. Par acte du 30 novembre 1323, LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, t. II, p. 378.

seur conduit en présence dou Roy no sire il s'en escuseroit et purgeroit tellement à l'ayde de Dieu, et de ce ne se doute de riens, que il devroit souffire au Roy no sire et à tous ccaus que raison vauroient et il a par plusieurs fois envoiet par devers le Roy no sire pour supplyer et requerre avoir journée convegnable et bon seur couduit pour li excuser des choses en la manière et à la fin dessus dites.

Item, et pour monstrier clerement le bon port monsieur Robert, li contes a treit à li tant de bouce que par ses lettres ouvertes tout ce que messire Robers fist ou temps de son gouvernement et l'a approuvé comme son fait.